

DECISION n° 2025.24

Convention avec le CDG 74 – Mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** que le poste des Ressources Humaines est vacant ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 16.04.2025

Et publication le : 17.04.2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante au poste Ressources Humaines, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025. La convention pourra être renouvelée jusqu'au recrutement d'un agent au poste mentionné.

Article 2 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 475 € la journée et 255 € la ½ journée ;
Le temps de travail hebdomadaire est de 7 h.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 13 avril 2025

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.